

L'ULTIME CONCOURS : Un an d'expériences Gestev! Règlements de participation

1. Le Concours « L'ULTIME CONCOURS : Un an d'expériences Gestev! » est tenu par Gestion d'événements Gestev inc. (collectivement : l'« **Organisateur du Concours** »). Il se déroule via le formulaire de participation, 8 mai 2026 12h00 H.E. jusqu'au 30 juin 2026 à 23h59 H.E. (la « **Durée du Concours** »). Toute indication relative à l'heure dans le présent règlement fait référence à l'heure avancée de l'Est (« H.E »).

ADMISSIBILITÉ

2. Ce Concours s'adresse à toute personne résidant au Québec âgée de 18 ans ou plus. Sont exclus les employés, dirigeants, administrateurs, mandataires agents et représentants des Organismes du Concours, de leurs sociétés affiliées, liées, apparentées, divisions et filiales, de leurs agences de publicité et de promotion, des partenaires, des marchands participants, des fournisseurs de prix, de matériel et de services reliés au présent Concours ou de tout autre intervenant directement lié à la tenue de ce Concours ainsi que les membres de leur famille immédiate (frères, sœurs, enfants, père, mère), leur conjoint légal ou de fait et toutes les personnes avec lesquelles ces employés, agents et représentants sont domiciliés.

COMMENT PARTICIPER – INSCRIPTION

3. **AUCUN ACHAT REQUIS** : Inscrivez-vous au Concours en complétant le formulaire de participation disponible via les publications médias sociaux de Gestev ou au lien suivant :
4. Les participants doivent respecter les limites suivantes, à défaut de quoi l'Organisateur du Concours se réserve le droit d'annuler un ou plusieurs de leurs Bulletin de Participation :
 - a) Il y a une limite d'une (1) inscription par personne pendant **la Durée du Concours** et ce, peu importe le mode de participation.
 - b) Il y a une limite d'une (1) chance supplémentaire par personne pendant **la Durée du Concours** via l'inscription à l'infolettre Gestev+.
 - c) Une personne ne peut participer ou tenter de participer au présent Concours en utilisant tout type de participation de duplication robotisée ou autre, qui est de nature à être inéquitable envers les autres participants et qui est contraire aux règlements. Une telle participation entraînera l'annulation automatique de son ou ses Bulletins de Participation.
5. Maximum d'une (1) inscription (Bulletin de Participation) par participant et une (1) chance supplémentaire (inscription à l'infolettre) par participant.

PRIX

6. Dans le cadre du Concours, le prix offert comprend :
- a) Une paire de billets pour le spectacle [Évangéline](#) présenté à la salle Wilfrid-Pelletier (date de représentation au choix), d'une valeur de 321,41\$, taxes et frais inclus;
 - b) Une paire de laissez-passer 3 jours [Cigale](#), valide du 7 au 9 août 2026, d'une valeur de 378\$, taxes et frais inclus;
 - c) Une paire de passeport avant-scène du [Festivent](#), valide du 29 juillet au 2 août 2026, d'une valeur de 735,82\$, taxes et frais inclus;
 - d) Une paire de billets journaliers pour le Salon Privilège du [Festibièrre de Québec](#) 2026 (date au choix), d'une valeur de 300\$, taxes et frais inclus;
 - e) Une paire de laissez-passer 3 jours avant-scène du [Festival Country de Lotbinière](#), valide du 27 au 29 août 2026, d'une valeur de 736,32\$, taxes et frais inclus;
 - f) 4 billets pour le spectacle de [Quebec Redneck Bluegrass Project](#) présenté au Centre Vidéotron le 5 septembre 2026, d'une valeur de 264,80\$, taxes et frais inclus;
 - g) Une épreuve au choix du [Marathon Beneva de Québec présenté par Brunet](#), d'une valeur maximale de 169,98\$, taxes et frais inclus;
 - h) 4 billets pour le spectacle [Rock this town présenté au Cabaret du Casino de Montréal](#) le 8 novembre 2026, d'une valeur de 273,16\$, taxes et frais inclus;
 - i) Un abonnement FLEX [Remparts](#) de 40 billets valide durant la saison 2026-2027, d'une valeur de 592\$, taxes et frais inclus;
 - j) Une paire de billet pour le spectacle [Michael Jackson Legacy](#), présenté au Théâtre du Casino du Lac-Leamy (date de représentation au choix), d'une valeur de 148\$, taxes et frais inclus;
 - k) Une paire de billets pour le spectacle [l'Empire Musical](#) présenté le 20 janvier 2027 au Théâtre Capitole, d'une valeur de 150\$, taxes et frais inclus;
 - l) Une paire de billets pour le spectacle de [Salesbarbes](#) présenté au Théâtre Capitole (représentation au choix), d'une valeur de 129\$, taxes et frais inclus;
 - m) Une paire de billets VIP [Igloofest Québec](#) valide le vendredi 5 mars 2027, d'une valeur de 200\$, taxes et frais inclus;
 - n) Une paire de billets pour le spectacle des [Trois Accords](#) présenté au Centre Vidéotron le 17 avril 2027, d'une valeur de 121,90\$, taxes et frais inclus;
 - o) 4 billets pour la présentation du spectacle [Monster Spectacular](#) en mai 2027 (date à venir), d'une valeur de 550\$, taxes et frais inclus;
 - p) Une paire de billets journaliers valides pour la journée du samedi du tournoi de la [Ligue des Nations de volleyball](#) (Hommes), prévu en juin 2027 (date à venir), d'une valeur de 157,30 \$, taxes et frais inclus;
 - q) Une nuitée en chambre supérieur (selon disponibilité) à [l'hôtel Bonne Entente de Québec](#) avec petits-déjeuners inclus pour deux personnes, d'une valeur approximative de 400\$ taxes et frais inclus;

- r) Une nuitée (selon disponibilité) à l'hôtel [Hilton Lac-Leamy](#) avec petits-déjeuners inclus pour deux personnes, d'une valeur approximative de 550\$ taxes et frais inclus;
- s) Deux nuitées, en suite, à l'hôtel [Monville](#) (selon disponibilité) avec petits-déjeuners inclus pour deux personnes, d'une valeur approximative de 900\$, taxes et frais inclus;
- t) Un chèque-cadeau d'une valeur de 200\$ valable dans les bars, restaurants, boutiques et salles de spectacles des [Casinos du Québec](#) ainsi que pour tous les services d'hébergement du [Hilton Lac-Leamy](#). Valable en tout temps. Ne garantit pas une réservation. Ne s'applique pas à l'achat de billets de loterie.

7. Le tout d'une valeur approximative totale de 7 120,39\$, taxes et frais inclus.

TIRAGE

- 8. Le mercredi 1^{er} juillet à 10h H.E, à Québec, au bureau de Gestion d'événements Gestev inc. situé au 250-G, boul. Wilfrid-Hamel, Québec (Québec) G1L 5A7 une sélection au hasard d'un.e gagnant.e sera effectué parmi l'ensemble des personnes enregistrées conformément au présent règlement depuis le début du Concours.
- 9. La personne gagnante sera contactée par courriel via un employé de Gestion d'événements Gestev inc.
- 10. Il y a une limite d'un (1) prix par personne et par résidence.
- 11. Les chances que le Bulletin de participation d'un participant soit sélectionné au hasard dépendent du nombre de bulletins de participation enregistrés conformément au présent règlement.

RÉCLAMATION DES PRIX

- 12. Afin d'être déclarée gagnante, toute personne sélectionnée devra :
 - a) Respecter l'ensemble des règles et des règlements du présent Concours
 - b) Avoir complété le formulaire de participation
 - c) Être jointe par courriel par les Organismes du Concours dans les **24 heures** suivant la sélection au hasard ; et
 - d) Signer le Formulaire de Déclaration et d'exonération de responsabilité (le « **Formulaire de Déclaration** ») qui lui sera transmis et le retourner par courriel aux Organismes du Concours au plus tard dans les 24 heures suivant sa réception.
- 13. À défaut de respecter l'une des conditions mentionnées aux présents règlements, la participation de la personne sélectionnée sera annulée et un nouveau tirage

pour ce prix sera effectué conformément au présent règlement jusqu'à ce qu'un participant soit sélectionné et déclaré gagnant.

14. Suivant la réception du Formulaire de Déclaration dûment complété et signé, les Organisateur du Concours informeront la personne gagnante de la façon dont elle pourra prendre possession de son prix, étant entendu que les Organisateur du Concours ne sont pas responsables des prix perdus, volés ou en retard postal.
15. Lorsque le prix donne droit au gagnant d'inviter des personnes de son choix, les invités du gagnant doivent également remplir et signer un Formulaire de Déclaration. Les Organisateur du Concours se réserve le droit de refuser l'accès au prix à tout invité qui ne remet pas à aux Organisateur du Concours son Formulaire de Déclaration dûment rempli et signé préalablement la journée attribuée

CONDITIONS GÉNÉRALES

16. **Vérification.** Les inscriptions à l'infolettre (Bulletins de Participation) sont sujets à vérification par les Organisateur du Concours. Tout Bulletin de Participation qui est, selon le cas, incomplet, frauduleux, transmis en retard, qui ne comporte pas la bonne réponse à la question d'ordre mathématique ou ne comporte pas l'indice requis ou la bonne réponse à la question apparaissant sur le Formulaire de Déclaration (si requis dans le cadre du Concours) sera automatiquement rejeté et ne donnera pas droit à un prix.
17. **Participation non-conforme.** Les Organisateur du Concours se réserve le droit de disqualifier toute personne ou d'annuler la participation de toute personne participant à ce Concours ou tentant d'y participer par un moyen contraire au présent règlement ou de nature à être inéquitable envers les autres participants (ex. participations excédant la limite permise, participations automatisées, piratage informatique, etc.). Dans une telle situation, les Organisateur du Concours se réservent le droit de collecter toutes les informations personnelles du participant, de les utiliser et de les communiquer aux autorités policières et judiciaires compétentes.
18. **Acceptation du prix.** Tout prix devra être accepté tel qu'il est décrit aux présents règlements et ne pourra être transféré à une autre personne, substitué à un autre prix ou être échangé en partie ou en totalité contre de l'argent, sous réserve de ce qui est prévu au paragraphe traitant de substitution de prix.
19. **Substitution de prix.** Dans l'éventualité où, pour des raisons non reliées à un gagnant, les Organisateur du Concours ne peuvent attribuer un prix (ou une portion de prix) tel qu'il est décrit aux présents règlements, ils se réservent le droit d'attribuer un prix (ou une portion de prix) de même nature et de valeur

équivalente ou, à leur entière discrétion, la valeur du prix (ou de la portion de prix) indiquée aux règlements en argent.

20. **Refus d'accepter un prix.** Le refus d'une personne sélectionnée au hasard d'accepter un prix selon les modalités des présents règlements libère les Organismes du Concours de toute obligation reliée à ce prix envers cette personne.
21. **Limite de responsabilité — utilisation du prix.** Toute personne sélectionnée dégage Gestion d'événements GesteV inc. leurs sociétés affiliées, liées, apparentées, divisions et filiales, leurs agences de publicité et de promotion, leurs employés, agents et représentants (collectivement les « **Renonciataires** ») de toute responsabilité relativement à tout dommage qu'elle pourrait subir en raison de l'acceptation ou de l'utilisation de son prix. Afin d'être déclarée gagnante et préalablement à l'obtention de son prix, toute personne sélectionnée s'engage à signer, si requis, un Formulaire de Déclaration à cet effet.
22. **Garantie.** Toute personne sélectionnée pour un prix reconnaît que la seule garantie applicable à son prix est la garantie normale du fabricant, détaillant et/ou fabricant du prix, le cas échéant. Une déclaration à cet effet sera incluse au Formulaire de Déclaration.
23. **Responsabilité des fournisseurs.** Toute personne sélectionnée pour un prix reconnaît qu'à compter de la réception d'une lettre confirmant son prix, l'exécution des services reliés à ce prix devient l'entière et exclusive responsabilité du fournisseur de prix. Une déclaration à cet effet sera incluse au Formulaire de Déclaration.
24. **Limite de responsabilité — fonctionnement du Concours.** Les Renonciataires se dégagent, dans la plus grande mesure permise par la loi, de toute responsabilité relativement au mauvais fonctionnement de toute composante informatique, de tout logiciel ou de toute ligne de communication, relativement à toute transmission défectueuse, incomplète, incompréhensible ou effacée par tout ordinateur ou tout réseau, et qui peut limiter la possibilité ou empêcher toute personne de participer au Concours. Les Renonciataires se dégagent aussi de toute responsabilité pour tout dommage ou toute perte pouvant être causée, directement ou indirectement, en tout ou en partie, par le téléchargement de toute page Internet, de tout logiciel ou de tout formulaire et par la transmission de toute information visant la participation au Concours.
25. **Modification.** Les Organismes du Concours se réservent le droit, à leur entière discrétion, d'annuler, de terminer, de modifier ou de suspendre le présent Concours en tout ou en partie dans l'éventualité où il se manifesterait un événement, une erreur ou toute intervention humaine pouvant corrompre ou

affecter l'administration, la sécurité, l'impartialité ou le déroulement du Concours tel que prévu dans le présent règlement, et ce, sous réserve de l'approbation de la *Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec*, si requise. Dans tous les cas, les Organismes du Concours et leurs sociétés affiliées, liées, apparentées, divisions et filiales, leurs agences de publicité et de promotion, les fournisseurs de produits ou des services liés à ce Concours ainsi que leurs employés, agents et représentants, ne pourront être tenus d'attribuer plus de prix que ceux indiqués aux présents règlements ou d'attribuer des prix autrement que conformément aux présents règlements.

26. **Impossibilité d'agir - conflit de travail.** Les Renoncataires n'assumeront aucune responsabilité de quelque nature que ce soit dans tous les cas où leur incapacité d'agir résulterait d'un fait ou d'une situation hors de leur contrôle ou d'une grève, lock-out ou tout autre conflit de travail dans leur établissement ou dans les établissements des organismes ou entreprises, dont les services sont utilisés pour la tenue de ce Concours.
27. **Limite de responsabilité — participation.** En participant ou tentant de participer au présent Concours, toute personne dégage, dans la plus grande mesure permise par la loi, de toute responsabilité les Renoncataires de tout dommage qu'elle pourrait subir en raison de sa participation ou tentative de participation au Concours.
28. **Autorisation.** En participant à ce Concours, toute personne gagnante autorise les Organismes du Concours, leurs partenaires et représentants et toute personne dûment autorisée par les organisateurs du Concours, à utiliser, si requis, ses nom, photographie, image, déclaration relative au prix, lieu de résidence, voix et tout matériel soumis dans le cadre du Concours, sans aucune forme de rémunération, et ce, à leur discrétion et sans limites quant à la période d'utilisation, dans tout média et à l'échelle mondiale, à des fins publicitaires ou à toute autre fin jugée pertinente.
29. **Communication avec les participants.** Aucune communication ou correspondance ne sera échangée avec les participants dans le cadre de ce Concours sauf avec les personnes sélectionnées pour un prix.
30. **Invité d'un gagnant mineur.** Dans l'éventualité où le prix s'étend également à des invités et qu'un invité d'un gagnant est mineur, le tuteur ou un titulaire de l'autorité parentale devra signer le Formulaire de Déclaration et accepter, le cas échéant, le prix pour et au nom de la personne mineure.
31. **Décisions des Organismes du Concours.** Toute décision des Organismes du Concours ou de leurs représentants, relative au présent Concours est finale et sans

appel, sous réserve de toute décision de la *Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec* en relation avec toute question relevant de sa compétence.

32. **Différend.** Un différend quant à l'organisation ou à la conduite d'un Concours publicitaire peut être soumis à la *Régie des alcools, des courses et des jeux* afin qu'il soit tranché. Un différend quant à l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de le régler.
33. **Identification du participant.** Aux fins du présent règlement, le participant est la personne dont le nom apparaît au Bulletin de Participation et c'est à cette personne que le prix sera remis si elle est sélectionnée et déclarée gagnante.
34. **Non affiliation.** Le présent Concours n'est nullement affilié, cautionné, présenté, parrainé ou organisé par une autre organisation
35. **Règlement.** Le règlement est disponible sur demande et sur le site de Cigale
36. **Renseignements personnels.** Les renseignements personnels que vous fournissez à l'Organisateur du Concours Gestion d'événements Gestev inc. dans le cadre du présent Concours sont fournis par vous, de façon volontaire. Les renseignements personnels recueillis sur les participants en lien avec ce Concours sont utilisés pour l'administration de ce Concours et sont assujettis à la *Politique de confidentialité* https://www.gestev.com/fr/vie-privee?_ga=2.155835709.761351639.1687959902-1609172659.1677187974. Aucune **communication**, commerciale ou autre, non reliée à ce Concours, ne sera envoyée au participant par Gestion d'événements Gestev Inc. sauf si le participant en a autrement permis, le cas échéant, en cochant la case appropriée sur le bulletin officiel de participation ou si cela est permis en vertu de la *Politique de confidentialité*. Nonobstant ce qui précède, en participant au Concours, tout participant accepte que l'Organisateur du Concours puisse communiquer avec tout gagnant par message privé Facebook (Facebook Messenger) afin de l'aviser qu'il a remporté l'un des prix.
37. **Langue.** En cas de divergence entre la version française et la version anglaise des présents règlements, la version française prévaut.